

# **PROCES-VERBAL**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017 A 19H**

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : RANCHIN Cédric, ANCEY Jean-Paul, CHAROUSSET Bernard, CHASTAING Jacques, MARION Eric, CONSTANT Monique, RANCHIN Marie-Jo, MOLLIER Catherine, LAROCHE Nadège et COULANGE Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme MOLLIER Catherine

La séance a été ouverte à 19h

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2017 à l'unanimité.

#### **1/ Travaux cimetière communal**

Comme vous le savez déjà, une commission d'élus travaille depuis plusieurs mois sur la mise à jour du cimetière. Ce qui a permis de régulariser la situation de nombreuses concessions soit par un achat, soit par un renouvellement de la concession.

Pour les sépultures sans nom, sans héritier ou lorsque les héritiers n'ont pas souhaité régulariser, il est nécessaire que la commune fasse appel à une entreprise de Pompes Funèbres pour récupérer ces concessions et mettre en reliquaire les corps exhumés soit en vue d'un dépôt à l'ossuaire ou dans une autre concession.

D'autre part, la commune doit se doter d'un caveau provisoire béton hors sol car il peut arriver qu'un enterrement ne puisse pas se faire dans les délais impartis dans la concession familiale.

Les Pompes Funèbres Marbrerie Combemale, nous ont établi un devis pour la totalité des travaux envisagés : récupération de 23 concessions, fourniture et pose du caveau provisoire ainsi que son habillage en granit. Ce devis s'élève à 8 955 € TTC.

D'autre part, il est à prévoir qu'à la suite de ces travaux la remise en état de l'allée principale sera nécessaire, aussi nous avons également demandé un devis pour le nivellement, l'installation de bordures et la mise en place de concassée sur l'allée principale du cimetière (entre les 2 portails). Ce devis s'élève à : 4 222.40 € TTC.

Le Conseil municipal accepte ces 2 devis, autorise le Maire à les signer et prévoit les crédits nécessaires au BP 2017.

#### **VOTE :**

Pour            11  
Contre  
Abstention

## **2/ Participation financière au dépliant de Balazuc**

Depuis plusieurs années, la commune édite un dépliant chaque année avec le plan du village, les informations historiques et touristiques nécessaires à la visite de notre village et de nombreux annonceurs participent financièrement à cette édition.

La commune demande 65 € par insertion publicitaire ce qui permet de financer une partie des frais d'impression de ce dépliant.

Cette année le Percepteur demande à la commune une délibération fixant le montant de cette participation afin de pouvoir encaisser les chèques.

Le Conseil municipal fixe le montant de l'insertion publicitaire sur le dépliant à 65 € pour à partir de cette année et autorise le Maire à encaisser les chèques correspondants sur le BP de la commune.

### **VOTE :**

Pour            11

Contre

Abstention

### **3/ Finalisation succession de Mme Augusta TASTEVIN**

Comme vous le savez déjà Mme Augusta TASTEVIN a établi un testament olographe au bénéfice de la commune quelques mois avant son décès.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2004, le conseil municipal de la commune a accepté ce legs.

Suite à cette délibération ses frères ont entamé une procédure judiciaire à l'encontre de la commune. En date du 10 novembre 2009, la Cour d'Appel de Nîmes a confirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Privas du 27 juillet 2007 qui reconnaissait la validité du testament olographe qui désignait la commune comme légataire universel.

Dès lors MM. Louis et Lucien TASTEVIN et la commune étaient en l'état d'une indivision dont le juge a ordonné le partage après expertise des biens par M. Ulysse BARBE expert immobilier. M. BARBE a déposé son rapport auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas le 18 avril 2011.

Aux termes d'un jugement en date du 4 juillet 2013, le Tribunal de Grande Instance de Privas a homologué l'accord intervenu entre les parties quant au partage de l'indivision, dans les termes suivants :

- Il est attribué à la commune les parcelles C366 et 367 ainsi que les parcelles D441, 442, 443, 446, 447, 448, 449, 450 et 451 ;
- Il est attribué à M. Lucien TASTEVIN, la maison d'habitation et les autres parcelles sises à Balazuc, Pradons et St Maurice d'Ardèche.

Ce jugement a également désigné Me DIDIER pour poursuivre les opérations de liquidation et de partage de l'indivision.

Me DIDIER a dû reprendre les successions antérieures avant de pouvoir établir le partage entre les héritiers de M. Lucien TASTEVIN et la commune.

L'acte de notoriété a été signé le 31 août 2017.

Me DIDIER nous a adressé le projet de l'acte de partage qui doit être signé prochainement.

Le Conseil municipal autoriser le Maire à signer cet acte de partage qui correspond à l'accord validé par le Tribunal en 2013.

#### **VOTE :**

Pour            11

Contre

Abstention

#### 4/ Décision modificative n°1

Il est nécessaire de voter une décision modificative au budget primitif 2017 et ce pour différentes raisons :

- la participation au Syndicat Ardèche Claire n'avait pas été communiquée au moment du vote du budget aussi il avait été prévu à peu près comme l'année dernière. Mais il s'avère qu'il manque près de 500 € ;
- au niveau de l'opération voirie, il s'agit simplement de transfert de crédits entre 2 articles de la même opération afin de simplifier les écritures de fin d'année.

Proposition : Débit :	Article 61521	500 € (syndicat ardèche claire)
	Article 2315-30	9 000 € (voirie)

Recette :	Article 65548	500 €
	Article 2151-30	9 000 €

#### **VOTE :**

Pour 11

Contre

Abstention

La séance est levée à 19h50

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**PV CM DU 20/09/2017**

<b>M. CONSTANT Bernard</b>	
<b>M. RANCHIN Cédric</b>	
<b>Mme CONSTANT Monique</b>	
<b>M. ANCEY Jean-Paul</b>	
<b>M. CHASTAING Jacques</b>	
<b>M. CHAROUSSET Bernard</b>	
<b>M. MARION Eric</b>	
<b>Mme RANCHIN Marie-Jo</b>	
<b>Mme LAROCHE Nadège</b>	
<b>Mme COULANGE Marie-Laure</b>	
<b>Mme MOLLIER Catherine</b>	